

## Règlement de **SWISS SAILING** concernant les associations de classe

### 1. Définitions

- 1.1 Les associations de classe peuvent devenir membres de *SWISS SAILING*. Les classes qu'elles représentent sont réparties en deux groupes:
- Les classes *SWISS SAILING* - A peuvent organiser chaque année un championnat de Suisse.
  - Les classes *SWISS SAILING* - B ont le droit d'organiser chaque année des championnats de série.
- 1.2 Catégories: Les classes de bateau sont réparties dans les catégories suivantes:
- Catégorie 1: planches à voile et Kite-Sailing
  - Catégorie 2: dériveurs et multicoques de sport
  - Catégorie 3: lestés ou dériveurs lestés jusqu'à 1000 kg (selon carte de conformité)
  - Catégorie 4: bateaux de plus de 1000 kg
  - Catégorie 5 : bateaux avec formule de handicap
- 1.3 Régions: La Suisse est divisée en régions géographiques selon les statuts de *SWISS SAILING*.
- 1.4 Des régates de qualification (RQ) sont des régates qui comptent pour le championnat annuel.

### 2. Généralités

- 2.1 Les associations de classe sont membres à part entière selon les statuts de *SWISS SAILING*.
- 2.2 Une classe ne peut être représentée auprès de *SWISS SAILING* que par une seule association.
- 2.3 Les associations de classe doivent être juridiquement indépendantes. Elles possèdent des statuts et des règlements. Ceux-ci ne doivent pas entrer en conflit avec ceux de *SWISS SAILING*.
- 2.4 Les associations de classe paient une finance d'entrée et une cotisation annuelle. Le montant de ces contributions est décidé par l'Assemblée générale sur proposition du Comité central.
- 2.5 Les propriétaires de bateaux doivent être membres d'un club de *SWISS SAILING*. Si un propriétaire est membre d'un club affilié à une autorité nationale d'un pays limitrophe et que ce pays ne possède pas une association de classe correspondante, il peut faire partie de l'association de classe reconnue par *SWISS SAILING*.

### **3. Admission des nouveaux membres**

- 3.1 Les règles générales selon article 2 doivent être respectées.
- 3.2 La demande d'admission d'une association de classe comme classe *SWISS SAILING* doit être présentée par écrit à *SWISS SAILING* par l'association.  
Le requérant fournira les documents suivants:
- a) la demande d'admission de Swiss Sailing
  - b) les statuts
  - c) une liste des membres (nom, adresse, club; membres du comité)
  - d) le registre des bateaux (à l'exception de la catégorie 1) avec une copie des certificats de jauge valables ou des cartes de conformité valables.
- 3.3 Les formulaires d'admission sont disponibles auprès du secrétariat de Swiss Sailing.
- 3.4 Les documents exigés doivent être fournis complètement remplis au plus tard 24 mois après le dépôt de la demande. Dans le cas contraire une nouvelle demande doit être déposée.
- 3.5 Le dossier de candidature sera soumis au responsable du comité des classes qui transmettra son préavis au Comité central de Swiss Sailing.
- 3.6 Le Comité central décide d'accepter la classe et de lui attribuer le statut de classe *SWISS SAILING - B* sur proposition de la commission des classes.

### **4. Les classes *SWISS SAILING - B***

#### ***Obligations:***

- 4.1 Les membres (respectivement bateaux) enregistrés doivent atteindre le nombre minimum suivant pour que la classe soit reconnue dans le groupe B:
- |              |                                                                            |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie 1: |                                                                            |
| 30 membres   | étant membres d'un club <i>SWISS SAILING</i> (carte <i>SWISS SAILING</i> ) |
| Catégorie 2: |                                                                            |
| 20 bateaux   | au bénéfice d'un certificat de jauge ou d'une carte de conformité valables |
| Catégorie 3: |                                                                            |
| 15 bateaux   | au bénéfice d'un certificat de jauge ou d'une carte de conformité valables |
| Catégorie 4: |                                                                            |
| 10 bateaux   | au bénéfice d'un certificat de jauge ou d'une carte de conformité valables |
| Catégorie 5: |                                                                            |
| 15 bateaux   | au bénéfice d'un certificat de jauge ou d'une carte de conformité valables |
- 4.2 Les associations de classe envoient à *SWISS SAILING*, à la fin de chaque année, une liste de membres et le registre des bateaux (sauf catégorie 1) et annoncent leurs activités de classe.
- 4.3 Lorsque les conditions exigées aux article 2.3, 2.4 et / ou 4.1 et 4.2 ne sont plus remplies, l'association de classe perd son statut de classe *SWISS SAILING* toutefois après un avertissement et à la suite d'une décision du Comité central sur proposition de la Commission des classes.

#### ***Droits***

- 4.4 Les associations de classe peuvent faire une demande pour une aide financière selon le «règlement concernant le soutien aux classes».
- 4.5 Les associations de classe ont le droit d'organiser chaque année un championnat de classe. *SWISS SAILING* n'exigera ni preuve d'activité, ni autorisation spéciale. Le club organisateur est seul responsable du déroulement correct du championnat.

## 5. Les classes *SWISS SAILING - A*

- 5.1 Les classes olympiques sont toujours des classes *SWISS SAILING - A*.
- 5.2 Une classe peut obtenir le statut *SWISS SAILING - A* lorsque, dans les deux années précédentes au moins, elle a rempli les critères des régates de qualification (RQ) et fourni les preuves d'activité exigées par le «règlement des championnats de Suisse».
- 5.3 L'association de classe adresse une demande écrite de reconnaissance du statut *SWISS SAILING - A* à *SWISS SAILING* en fournissant en même temps la preuve que les conditions de l'article 5.2 ont été remplies.
- 5.4 Le Comité central décide de l'attribution du statut *SWISS SAILING - A* sur proposition de la Commission des régates.
- 5.5 Les RQ sont des manifestations d'une durée minimale de deux jours. Elles seront organisées par un club *SWISS SAILING* ou Swiss Windsurfing.

Pour le classement de RQ le nombre suivant de participants est obligatoire :

Catégorie 1	20 planches à voile ou kite-sailing
Catégorie 2	15 dériveurs ou multicoques de sport
Catégorie 3	10 lestés <= 1000 kg (y compris un jeu des voiles)
Catégorie 4	10 lestés > 1000 kg (y compris un jeu des voiles)
Catégorie 5	10 bateaux avec formule de handicap

Lorsque les conditions météo ne permettent pas un départ, c'est le nombre de bateaux inscrits et présents qui fait foi (la liste officielle de départ de l'organisateur est déterminante).

- 5.6 Pour la preuve d'activité de classe annuelle (joindre les résultats officiels de l'organisateur) le nombre minimum de participants suisse (carte *SWISS SAILING* de la personne responsable, selon l'art. 46 de la RCV) requis aux RQ est le suivant:

Catégorie 1: planches à voile	dans 3 régions	participation totale	90 planches
Catégorie 2: dériveurs ou multicoques de sport	dans 3 régions	participation totale	90 bateaux
Catégorie 3: lestés et dériveurs lestés	dans 3 régions	participation totale	70 bateaux
Catégorie 4: lestés > 1000 kg	dans 2 régions	participation totale	50 bateaux
Catégorie 5: bateaux avec formule de handicap	dans 3 régions	participation totale	50 bateaux

### **Obligations**

- 5.7 Les documents concernant l'activité de la classe (y compris les éléments de preuve) sont à envoyer à *SWISS SAILING* au plus tard jusqu'au **31 octobre**. Pour les régates qui auraient lieu plus tard, le classement est à envoyer dans les trois jours après la fin de la régate.
- 5.8 Les associations de classe envoient à *SWISS SAILING*, à la fin de chaque année, une liste de membres et le registre des bateaux (sauf catégorie 1) et annoncent les activités de leur classe.
- 5.9 Une classe ne conserve le statut *SWISS SAILING - A* que si elle a obtenu le droit, au moins tous les 3 ans, d'organiser un championnat de Suisse selon les dispositions du «règlement des championnats de Suisse». Elle devra avoir rempli les preuves d'activité exigées au moins deux fois dans ces trois ans.

5.10 Une classe perd son statut *SWISS SAILING* - A lorsque les conditions des articles 5.6 à 5.9 ne sont plus remplies. Elle recevra alors automatiquement le statut *SWISS SAILING* - B à condition que les dispositions exigées pour ce statut dans les articles 2 et 4 soient respectées.

**Droits**

5.11 Les associations de classe peuvent faire une demande pour une aide financière selon le «règlement concernant le soutien aux classes».

5.12 Les classes *SWISS SAILING* A ont le droit d'organiser chaque année un championnat de Suisse.

5.13 Les associations de classe sont libres d'organiser des championnats de série selon l'article 4.4.

**6. Exceptions et dispositions finales**

6.1 Les demandes d'exceptions doivent être adressées à la commission des classes. Le Comité central prendra la décision.

6.2 La commission des classes est compétente et responsable de l'application de ce règlement. L'instance de recours est le Comité central de *SWISS SAILING*.

6.3 Ce règlement a été adapté par l'Assemblée générale de *SWISS SAILING* du 10 décembre 2005 et remplace celui du 22 novembre 2003.

6.4 En cas de divergence entre les versions française et allemande, cette dernière fait foi.